

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

174/2025

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
Travaux de pose de réseaux AEP en traversée de chaussée – RD 922A Avenue de Villefranche
Modification de l'arrêté n° 142/2025 du 04/03/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6ème et 8ème parties ;

Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;

Vu le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 922A dans la liste des routes classées à grande circulation ;

Vu l'arrêté n° 41-2024-01-02-00006 du 02/01/2024 portant avis permanent sur les routes classées à grande circulation (RGC) hors réseau routier national (RNN) » ;

Vu l'arrêté n° 41-2025-02-18-00001 du 18/02/2025 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires de Loir et Cher ;

Vu l'avis favorable de la Division Routes Sud en date du 20/03/2025 ;

Vu la demande de VLS TP – 3 Rue Joseph Cugnot – 37305 JOUE-LES-TOURS ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'arrêté n° 142/2025 du 04/03/2025 concernant la réglementation de la circulation mise en place ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation afin de permettre des travaux de pose de réseaux AEP en traversée de chaussée – RD 922A Avenue de Villefranche, du lundi 17 mars 2025 au vendredi 28 mars 2025 ;

Afin de préserver la sécurité publique ;

- A R R E T E -

Article 1 : L'article n° 2 de l'arrêté n° 142/2025 du 04/03/2025 est modifié comme suit :

- Pendant la durée des travaux et selon les besoins du chantier, le stationnement sera interdit au droit des travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h, la chaussée sera rétrécie et la circulation s'effectuera par demi chaussée alternée par feux tricolores ou en cas de forte affluence de la circulation, avec un alternat manuel par piquets K10.

Les autres prescriptions de l'arrêté n° 142/2025 du 04/03/2025 sont maintenues ;

Article 2 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 20 mars 2025

Le Maire,
Certifié, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte

Publié ou notifié le **20 MARS 2025**

Date de mise en ligne sur le site internet :

25 MARS 2025

Le Maire,



Jeanny LORGEÔUX (M)